



Rapport d'activités 2017 Ministère de la Sécurité intérieure

1. La réforme de la Police grand-ducale et de l'Inspection générale de la Police

Le 31 août 2016, le Ministre de la Sécurité intérieure a déposé le projet de loi *portant réforme de la Police grand-ducale et abrogeant la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police* à la Chambre des Députés. Le projet de loi a été présenté à la Commission de la Force publique de la Chambre des Députés et discuté au sein de cette Commission lors de cinq réunions entre le mois de septembre 2016 et le mois de janvier 2017.

Suite aux avis des différentes autorités consultées, et en particulier l'avis du Conseil d'Etat qui a été rendu le 14 juillet 2017 et l'avis des autorités judiciaires, le Ministère de la Sécurité intérieure a élaboré, en collaboration avec le Ministère de la Justice, les autorités judiciaires, le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative et après concertation du SYVICOL, un projet d'amendements qu'il a présenté aux syndicats et associations professionnelles de la Police le 18 septembre 2017 avant de le soumettre au Conseil de Gouvernement le 20 septembre 2017. Les amendements gouvernementaux ont été transmis à la Chambre des Députés le jour de l'approbation par le Conseil de Gouvernement et présentés à la Commission de la Force publique lors des séances du 28 septembre 2017 et du 5 octobre 2017. Le Conseil d'Etat a émis un avis complémentaire le 15 décembre 2017.

Parallèlement à la procédure législative, diverses mesures ont été prises pour renforcer la présence policière sur le terrain et améliorer le service au citoyen, parmi lesquelles le lancement opérationnel de huit communautés de commissariats au mois de janvier 2017.

Outre le projet de loi sur la Police grand-ducale, le Ministère de la Sécurité intérieure a déposé le 31 août 2016 un projet de loi relatif au statut disciplinaire du personnel policier de la Police et un projet de loi portant réforme de l'Inspection générale de la Police, qui portent respectivement les numéros 7040 et 7044.

Le projet de loi n°7040 a été présenté à la Commission de la Force publique et discuté au sein de cette commission lors de deux séances en janvier et février 2017. Suite à l'avis du Conseil d'Etat du 14 juillet 2017, le Ministère de la Sécurité intérieure a entamé les travaux d'élaboration d'un projet d'amendements.

Le projet de loi n°7044 sur l'Inspection générale de la Police a été présenté à la Commission de la Force publique et discuté au sein de la Commission au mois de novembre 2016 et n'a pas encore été avisé par le Conseil d'Etat.



2. Activités législatives et réglementaires

a) Textes adoptés

- Règlement ministériel du 4 avril 2017 portant prorogation de la vidéosurveillance dans la zone de sécurité «zone E» à Luxembourg-Ville (autour du centre de Conférences Kirchberg).
- Règlement ministériel du 15 septembre 2017 portant prorogation de la vidéosurveillance dans les zones A (quartier du Limpertsberg-Glacis), C (quartier de la Gare) et D (autour du stade «Josy Barthel») à Luxembourg-Ville.

b) Travaux en cours :

- Projet de loi n°7045 portant réforme de la Police grand-ducale et abrogeant la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police

Dépôt : 31 août 2016

Avis du Conseil d'Etat : 14 juillet 2017

Avis complémentaire du Conseil d'Etat : 15 décembre 2017

Objectif : réformer la Police grand-ducale. Il s'agit d'adapter l'organisation et les moyens de la Police aux besoins et doléances de la population et à l'évolution de la criminalité.

- Projet de loi n° 7044 portant réforme de l'Inspection générale de la Police et modifiant
 - 1) la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat
 - 2) la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois
 - 3) le livre 1er du Code de la sécurité sociale

Dépôt : 31 août 2016

Avis du conseil d'Etat : /

Objectif : réformer l'Inspection générale de la Police de manière à renforcer l'indépendance de celle-ci par rapport à la Police.

- Projet de loi n° 7040 relatif au statut disciplinaire du personnel du cadre policier de la Police grand-ducale

Dépôt : 31 août 2016

Avis du Conseil d'Etat : 14 juillet 2017

Objectif : réformer le régime disciplinaire du personnel policier de la Police grand-ducale.



- Projet de loi n° 7151 relative au traitement des données des dossiers passagers dans le cadre de la prévention et de la répression du terrorisme et de la criminalité grave

Dépôt : 16 juin 2017

Avis du Conseil d'Etat : /

Objectif : transposer en droit national la directive 2016/681 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à l'utilisation des données des dossiers passagers (PNR) pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière.

3. Les questions parlementaires posées à Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure

Dans le courant de l'année 2017, le Ministre de la Sécurité intérieure a répondu à 30 questions parlementaires et a contribué à 46 réponses communes à des questions parlementaires.

4. Union européenne – Justice et Affaires intérieures

4.1 Cycle politique pour la lutte contre la grande criminalité internationale organisée

En octobre 2010, il a été décidé d'établir un cycle politique de l'Union pour lutter contre la grande criminalité organisée en définissant les différentes étapes nécessaires à la mise en œuvre d'un tel cycle.

Chaque cycle s'étend sur quatre ans et optimise la coordination et la coopération dans certains domaines de la criminalité. Les menaces criminelles sont identifiées sur la base d'une analyse à réaliser par EUROPOL et les objectifs prioritaires font l'objet d'un accord politique au niveau du Conseil.

La version actuelle du cycle, couvrant la période 2018-2021, comporte les 10 priorités suivantes:

- 1) la lutte contre la cybercriminalité, avec un volet « attaques contre les systèmes d'information », « abus sexuels sur mineurs et l'exploitation sexuelle des enfants », et « fraude en ligne et aux cartes de paiement » ;
- 2) la lutte contre la production et la distribution de stupéfiants, avec un volet « cannabis, cocaïne et héroïne » et « drogues de synthèse » ;
- 3) la lutte contre l'immigration illégale ;
- 4) la lutte contre la criminalité organisée contre les biens par des groupes mobiles ;
- 5) la lutte contre la traite des êtres humains ;
- 6) la lutte contre la fraude aux droits d'accise et la fraude intracommunautaire à l'opérateur défaillant ;



- 7) la lutte contre le trafic d'armes à feu ;
- 8) la lutte contre la criminalité à l'environnement ;
- 9) la lutte contre la criminalité financière et le blanchiment de capitaux ; et
- 10) la lutte contre la fraude documentaire dans l'UE.

Le Luxembourg s'est engagé au niveau de la lutte contre la traite des êtres humains, la lutte contre la criminalité organisée contre les biens par des groupes mobiles et au niveau de la lutte contre le trafic d'armes à feu.

Le Comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure (COSI) réalise un travail de suivi de la mise en œuvre des plans d'action opérationnels (plans d'action annuels) et des objectifs stratégiques (plan d'action pluriannuels) définis par le cycle. De plus, le comité détermine les objectifs stratégiques des *Joint Action Days*, c'est-à-dire des actions communes menées sous l'égide d'EUROPOL avec la participation volontaire d'un maximum d'États membres ou de pays tiers.

Les *Joint Action Days* de l'année 2017, dénommés *Operation Dragon*, ont permis de procéder à l'arrestation de 1133 suspects, d'identifier 1191 victimes de la traite des êtres humains et d'initier 604 enquêtes pénales. 68 pays, dont l'ensemble des États membres de l'UE, ont participé aux actions des *Joint Action Days* de l'année 2017.

4.2 Stratégie de sécurité intérieure de l'UE renouvelée (2015-2020)

Suite à l'adoption sous Présidence luxembourgeoise des conclusions du Conseil en juin 2015 sur le renouvellement de la stratégie de sécurité intérieure de l'UE (2015-2020), les PRESIDENCES MT et EE ont poursuivi la mise en œuvre de la stratégie qui constitue une priorité forte dans le domaine de la sécurité intérieure.

La mise en œuvre de cette stratégie repose sur une méthodologie de travail opérationnelle et dynamique consistant à élaborer un document de mise en œuvre qui contient une série de 40 actions qui devraient être mis en œuvre lors des 6 mois de chaque Présidence.

Le document de mise en œuvre consiste en :

- un programme concret pour les activités des différents comités et groupes de travail du Conseil pendant le second semestre en vue de la mise en œuvre de la stratégie de sécurité intérieure renouvelée ; et
- un modèle qui peut être utilisé par les futures présidences pour la planification des travaux à mener au cours de leur mandat sur la mise en œuvre de la Stratégie de sécurité intérieure.

Le document de mise en œuvre a été élaboré comme étant un « document vivant » qui nécessite des mises à jour régulières à la lumière des progrès obtenus.



Au cours du 2^e semestre de l'année 2017, les ministres ont adopté des conclusions du Conseil portant sur la révision des priorités stratégiques. Au cours de cet exercice d'évaluation, on a décidé de mettre en place une approche davantage analytique et coordonnée de la mise en œuvre de la stratégie. Les grands domaines stratégiques retenus lors des conclusions de 2015, à savoir la lutte contre le terrorisme, la lutte contre la grande criminalité organisée et la lutte contre la cybercriminalité demeurent d'actualité.

Avec les conclusions de 2017, le Conseil JAI a identifié certains points prioritaires, à savoir :

- l'échange d'information et les projets visant à créer une interopérabilité entre les bases de données du domaine Justice et Affaires intérieures ;
- la lutte contre la cybercriminalité en se basant sur une analyse de la menace permettant d'ajuster nos instruments;
- la mise à disposition de moyens d'enquête qui correspondent aux besoins de l'ère digitale ;
- le renforcement de la lutte contre la criminalité financière et le blanchiment d'argent et de facilitation de la confiscation des fonds criminels ;
- la lutte contre le phénomène de la radicalisation ;
- la résilience de l'UE y compris au niveau de la sécurité des espaces publics ; et
- le renforcement des liens avec des pays tiers qui assument un rôle central pour la sécurité intérieure de l'UE.

Le suivi de la mise en œuvre de la stratégie de sécurité intérieure de l'Union européenne et des conclusions intermédiaires de 2017 est assuré par le COSI.

4.3 Renforcement de l'échange d'informations dans le domaine de la sécurité intérieure

Le renforcement de l'échange d'informations dans le domaine de la sécurité intérieure afin de renforcer la lutte commune contre des menaces sécuritaires communes (telles que le terrorisme et la criminalité transnationale) ainsi qu'au niveau de la protection des frontières extérieures de l'UE constitue l'un des grands chantiers des mois et des années à venir.

En juin 2017, le Conseil a adopté des conclusions spécifiques au renforcement de l'échange d'informations et à l'interopérabilité des systèmes existants et des futurs systèmes en prenant en compte les recommandations du groupe d'experts publiées en mai 2017. Par le biais de ces conclusions, les ministres ont soutenu l'idée de créer un groupe du format « Amis de la



Présidence » au sein du DAPIX. Ce groupe spécial a été mandaté avec deux missions principales, à savoir la mise à jour de la feuille de route adoptée en 2016 en intégrant les conclusions du rapport des experts et l'accompagnement des préparatifs de la COM en vue de tabler des propositions législatives au niveau du dossier interopérabilité.

La feuille de route révisée a été adoptée par les ministres lors du Conseil JAI de décembre 2017.

4.3.1 Propositions législatives au niveau du dossier « interopérabilité »

Le 12 décembre 2017, la COM a présenté deux propositions législatives au niveau du dossier interopérabilité. Alors que la première proposition traite les aspects liés à l'acquis de Schengen, la deuxième traite les aspects se trouvant en dehors de cet acquis.

Concrètement, les propositions législatives visent à mettre sur pied les solutions suivantes :

- une solution de recherche unique européenne (*European search portal, ESP*), permettant de consulter, de manière simultanée, les bases de données pertinentes telles que le SIS (Schengen Information System), le VIS (Visa Information System), EURODAC, les futurs systèmes EES (Entry/Exit System), ETIAS (*European Travel and Information System*), ECRIS-TCN (*European Crime Records Information System holding conviction information on third-country nationals*), les données EUROPOL et les bases de données SLTD (*Stolen and Lost Travel Information*) et TDAWN (*Travel Documents Associated with Notices*) d'INTERPOL en mobilisant des données de type biographiques et biométriques. Il est important de souligner que l'objectif du ESP ne consiste pas à traiter des données ou à collecter des données. Au contraire, son objectif consiste à figurer comme intermédiaire entre l'utilisateur final et les systèmes centraux ;
- un système de correspondance biométrique (*shared biometric matching service, sBMS*) qui permet de mener des recherches et des comparaisons sur la base des données biométriques (empreintes digitales et reconnaissance faciale) stockées dans les systèmes centraux SIS, EES, VIS, EURODAC et ECRIS-TCN. Il convient de noter que le sBMS ne contiendra pas les données biométriques qui resteront localisées dans les systèmes centraux respectifs ; et
- un répertoire d'identités commun (*common identity repository, CIR*) qui contiendra les données biographiques et biométriques des ressortissants des pays tiers qui sont collectées par EURODAC, VIS, EES, ETIAS, et ECRIS TCN. L'objectif du CIR consiste à faciliter l'identification d'un ressortissant de pays tiers, y compris sur le territoire des EM. Concrètement, moyennant une fonctionnalité hit/no-hit, le CIR affichera à l'utilisateur final la présence ou la non-présence d'une donnée au niveau des différents systèmes centraux. Pour des raisons techniques, le CIR ne contiendrait pas des données SIS. Afin de combler cette lacune, la COM propose de mettre en place une solution du type *multiple-identity detector* (MID) qui assurera le lien avec le SIS et qui permet de



vérifier si la donnée recherchée afin d'identifier un ressortissant d'un pays tiers se trouve dans les systèmes centralisés. De cette manière, le MID contribuera à identifier correctement les personnes *bona fide* ainsi que les personnes qui mobilisent des identités multiples à des fins criminelles.

Le but de ces propositions consiste à :

- s'assurer que les utilisateurs finaux disposent d'un accès rapide (*fast, seamless, systematic and controlled access*) aux informations nécessaires pour effectuer leurs missions ;
- de fournir une solution permettant d'identifier des personnes mobilisant des identités multiples en créant un lien entre une donnée biographique et une donnée biométrique ;
- de faciliter les contrôles d'identification sur les personnes issues de pays tiers sur le territoire des EM ; et
- de faciliter l'accès des services répressifs à des systèmes d'échange du volet immigration tels que EURODAC, VIS, EES et ETIAS. Aux yeux de la COM, les services répressifs devraient mobiliser une approche en 2 étapes. Lors de la première étape, l'utilisateur pourra initier une consultation sur la base des données d'identité, du document de voyage ou sur la base de données biométriques si des informations sur la personne recherchée se retrouvent au niveau d'un ou de plusieurs systèmes centralisés. Lors de cette étape, le système affichera une réponse sur la base du principe *hit/no-hit*, ce qui signifie que l'utilisateur n'aura pas accès aux données détectées. Lors de la deuxième étape, l'utilisateur final pourra formuler une demande pour accéder aux données détectées en suivant les procédures et les règles d'accès prévues au niveau des bases juridiques des systèmes visés. La deuxième étape demeure conditionnée à une autorisation *ex ante* par l'autorité nationale compétente et à la collecte des identifiants de l'utilisateur en question.

Au sein du Conseil de l'UE, les propositions législatives sont traitées au niveau du GT DAPIX. L'objectif annoncé de la PRES BG consiste à négocier une approche générale du Conseil au cours du premier semestre de l'année 2018 afin que les négociations entre les colégislateurs puissent se conclure avant la fin de l'année 2018. A cette fin, des trilogues informels ont déjà été organisés entre la PRES, la COM et la Commission LIBE du PE.

Au Luxembourg, un comité interministériel a été créé afin d'assurer le suivi du dossier « interopérabilité » et de la mise en œuvre de l'EES et l'ETIAS.

4.4 Mise en œuvre du PNR européen

Afin de respecter le délai de transposition, le Ministre de la Sécurité intérieure a déposé un projet de loi transposant la directive 2016/681 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à l'utilisation des données des dossiers passagers (PNR) pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que pour les



enquêtes et les poursuites en la matière en date du 19 juin 2017. Ce projet de loi a pour objet de régler le transfert des données PNR des transporteurs aériens vers une unité centrale nationale (UIP) ayant pour mission la répression et la prévention des infractions terroristes et d'autres formes graves de criminalité ainsi que le traitement ultérieur de ces données.

Les données PNR sont des informations non vérifiées, communiquées par les passagers, qui sont recueillies et conservées dans le système de réservation et de contrôle des départs des transporteurs aériens pour leur usage commercial. Elles comprennent des informations telles que les coordonnées du passager, la date du voyage et d'émission du billet, le mode de paiement utilisé et le poids des bagages.

Outre leur usage commercial, les données PNR présentent un intérêt avéré pour les autorités chargées de la prévention et de la répression de la criminalité et sont utilisées depuis des années par les services policiers et douaniers de certains pays. Les activités liées à la criminalité organisée et au terrorisme impliquent souvent des déplacements internationaux. Ces données permettent de contrer la menace que représentent en particulier le terrorisme et certaines autres formes graves de criminalité sous un angle différent que d'autres catégories de données à caractère personnel traitées par les services répressifs.

Les données PNR peuvent être utilisées de différentes manières et à différentes fins. En temps réel, elles aident à trouver des personnes recherchées par la confrontation à des bases de données nationales et internationales ainsi qu'à identifier des personnes pour lesquelles l'analyse de profil indique qu'elles peuvent être impliquées dans une activité criminelle. Les données peuvent également être utilisées de manière réactive pour rassembler des preuves dans le cadre d'enquêtes et, finalement, de manière proactive pour analyser et définir des critères d'évaluation qui peuvent ensuite être appliqués afin d'évaluer le risque que représentent les passagers avant leur arrivée et avant leur départ.

A ce stade, les autorités judiciaires ainsi que la CNPD et la Chambre de Commerce ont rendu leurs avis y relatifs, mais l'avis du Conseil d'Etat n'a pas encore été publié. Le projet de loi désigne la Police grand-ducale, le Service de Renseignement de l'Etat et l'Administration des Douanes et Accises comme autorités compétentes habilitées à demander aux UIPs des autres Etats membres ou à recevoir de celles-ci des données PNR ou le résultat du traitement de telles données – ce qui a été notifié à la COM le 8 juin 2017.

L'UIP est sur le point d'être mise en place au sein de la Police grand-ducale, qui, en concertation avec un consultant externe, a développé une solution technique pour la collecte et le transfert des données PNR avec un portail unique (« API-PNR Gateway »). La solution a également été proposée aux autres EM intéressés. La phase de test est en cours depuis automne 2017. Une connexion a été établie avec le « global distribution system » (GDS) Amadeus au portail luxembourgeois et des simulations ont déjà lieu avec des données de test et avec des données API. Fin 2017, le *project manager* a eu des réunions avec plusieurs compagnies aériennes en vue de leur connexion au portail, dont Luxair et Turkish Airlines. La solution technique utilisée pour le traitement des données au sein de l'UIP sera le système TRIP, développé par NL.



Le chef de l'UIP est entré en fonction en janvier 2018, et le recrutement du personnel de l'UIP aura lieu début 2018. Le projet de loi prévoit la possibilité pour les autorités compétentes de détacher des agents à l'UIP.

Le suivi de la mise en œuvre du PNR européen est discuté au niveau de plusieurs groupes de travail auxquels participent les représentants du MSI et de la Police grand-ducale.

4.5 Lutte contre le terrorisme

Au cours de 2017, les travaux de lutte contre le terrorisme se sont essentiellement portés sur le renforcement des dispositifs en place et notamment dans les domaines suivants :

- processus d'adoption des actes législatifs relatifs à la lutte contre le terrorisme, aux contrôles systématiques aux frontières extérieures de l'espace Schengen, au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes à feu, à l'extension du Système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS) aux ressortissants de pays tiers ; la mise en œuvre du plan d'action de lutte contre le financement du terrorisme ; la lutte contre la fraude documentaire et la mise en œuvre complète des règles de l'UE sur les précurseurs d'explosifs ; et le développement de la coopération en matière de lutte contre le terrorisme entre l'Union européenne, la Turquie, les pays d'Afrique du Nord, du Proche-Orient et des Balkans occidentaux;
- amélioration de l'utilisation des outils d'échange d'informations existants au niveau européen (exemple SIS II). Doter Europol d'un accès automatique à SIS II afin d'assurer des « cross-checks » avec leurs propres bases de données ;
- échange, selon les besoins, des informations avec les autorités et les opérateurs du secteur des transports, de sorte que les risques puissent être effectivement et efficacement évalués et que des mesures d'atténuation puissent être adaptées, le cas échéant, aux menaces susceptibles de peser sur ce secteur ;
- accroître l'utilisation cohérente et l'interopérabilité des bases de données européennes et internationales dans le domaine de la sécurité, des déplacements et des migrations en exploitant pleinement les avancées technologiques et en incluant, dès le départ, des garanties en matière de protection de la vie privée ; accélérer les travaux sur la mise en place d'un système de reconnaissance automatique des empreintes digitales à l'échelle européenne qui soit intégré dans le système d'information Schengen (SIS);
- dans le contexte de la crise migratoire : enregistrement systématique des empreintes digitales de tous les migrants qui entrent au niveau de l'espace Schengen. Procéder aux contrôles en utilisant les bases de données existantes comme SIS II, SLTD et VIS ;



- trouver, en priorité, des moyens de recueillir et d'obtenir plus rapidement et efficacement des preuves numériques, en intensifiant la coopération avec les pays tiers et les prestataires de services qui sont actifs sur le territoire européen, et permettre ainsi un meilleur respect de la législation de l'UE et des États membres et des contacts directs avec les services répressifs ;
- continuer d'élaborer des mesures préventives efficaces, notamment en améliorant la détection précoce de signes de radicalisation et en contrant la rhétorique de Daesh, notamment au moyen de stratégies de communication et en élaborant des programmes de réhabilitation ;
- soutenir les travaux du Groupe antiterroriste, notamment en ce qui concerne la poursuite de l'accélération des travaux en vue d'établir une plateforme spécialisée pour l'échange multilatéral d'informations en temps réel ;
- lutter contre le phénomène de la radicalisation en ligne, notamment en soutenant les efforts du RAN, du EU Internet Forum et le l'EU IRU d'Europol ;
- faire plus régulièrement appel aux équipes communes d'enquête, qui ont montré leur utilité après les attentats de Paris, pour coordonner les enquêtes ainsi que collecter et échanger des éléments de preuve ;
- renforcer le Centre européen de la lutte contre le terrorisme créé au sein d'Europol.

Dans ce contexte, le Coordinateur pour la lutte contre le terrorisme (CTC) a été invité à assurer le suivi de la mise en œuvre de ces engagements. Le COSI sera chargé de la coordination des tâches des différents groupes de travail et des agences européennes.

Discussions actuelles dans le domaine de la lutte contre le terrorisme

Le paquet Contre-terrorisme de la Commission

Dans son rapport de progrès mensuel d'octobre 2017 portant sur la mise en œuvre de l'Union de Sécurité, la Commission annonce son paquet CT, dont les mesures suivantes : un plan d'action pour la protection des espaces publics et la sécurité des transports, la lutte contre le financement du terrorisme (TFTS, Directive Anti-Money Laundering), le plan d'action contre les menaces CBRN y inclus la régulation des précurseurs d'explosifs, la lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent (HLEG-R, RAN), et l'implémentation des Conclusions CT du CAE de juin 2017 (aspects extérieurs du CT).

Combattants étrangers de retour au pays (FTF)

Une des thématiques majeures au niveau de la lutte contre le terrorisme adresse le problème des « returnees » (des combattants étrangers retournant en Europe, ainsi que des femmes et



enfants, ayant vécu des expériences en zone de combat). Le problème devra être traité à différents niveaux : mitiger la menace de sécurité émanant des combattants radicalisés, chercher à réintégrer les jeunes (voire orphelins) traumatisés, ainsi que les femmes (ou veuves) revenant des zones de conflit à l'aide de services sociaux, santé, éducation, etc.

Lutte contre le contenu terroriste en ligne – EU Internet Forum (EUIF)

Le EUIF a été créé sous la Présidence LU, en 2015, visant à instaurer une plateforme de dialogue avec les sociétés internet afin de lutter contre le contenu terroriste en ligne. Qui plus est, un plan d'action a été distribué aux EM et aux sociétés pour relever les actions entreprises par chaque EM et société dans le domaine. Le Luxembourg y a répondu début septembre 2017. Le EUIF suit deux grandes lignes : d'un côté l'optimisation des soi-disant « referrals » (signalement de contenu par les unités « internet referral unit » des EM et de EUROPOL), et la mise en place, début 2017, de la base de données des « hashes » par les sociétés (database of hashes), ainsi que la mise en place, de la part des sociétés, de la détection automatique de matériel en ligne. De l'autre côté, des programmes de sensibilisation de la société civile sont initiés sous le lead de la COM et du RAN, et soutenus par les sociétés.

5. Refonte du traité BENELUX

L'objectif de la refonte consiste à mettre à jour le traité entre le Royaume de Belgique, le Royaume des Pays-Bas et le Grand-Duché de Luxembourg en matière de d'intervention policière transfrontalière du 8 juin 2004 et de créer un cadre de coopération policière plus étendu que les instruments existants. Le 18 novembre 2016, les ministres compétents de la Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg ont signé une déclaration politique qui précise les objectifs principaux de la refonte :

- le renforcement des dispositifs au niveau de la recherche transfrontalière et de la poursuite transfrontalière ; et
- l'optimisation de l'échange d'informations entre les services répressifs des pays partenaires en tenant dûment compte de la protection des données personnelles.

Le nouveau traité devra également permettre à BE et NL de renforcer la coopération dans des projets auxquels LU ne participe pas (ANPR, approche administrative, postes de police communs dans les régions Baerle-Duc et Baerle-Nassau), du moins à l'heure actuelle.

Sur le plan national, une coordination est en place entre le Ministère de la Sécurité intérieure, le Ministère de la Justice, le Parquet général et la Police grand-ducale.